

## **Annexe 5**

# **Code des fournisseurs**

**Nous attendons de vous  
ce que nous attendons de nous-mêmes.**

## Tables des matières

|  |          |
|--|----------|
| <b>1 Avant-propos .....</b>  | <b>1</b> |
| <b>2 Domaine d'application .....</b>   | <b>1</b> |
| <b>3 Principes.....</b>  | <b>1</b> |
| 3.1 Business Compliance .....  | 1        |
| 3.1.1 Prévention de la corruption .....  | 1        |
| 3.1.2 Consultants et intermédiaires .....  | 2        |
| 3.1.3 Dons et autres avantages en nature .....                                       | 2        |
| 3.1.4 Dons et sponsoring .....   | 2        |
| 3.1.5 Concurrence loyale .....   | 2        |
| 3.1.6 Droits de propriété intellectuelle et secrets commerciaux .....                | 3        |
| 3.1.7 Protection des données, sécurité des données et vie privée .....               | 3        |
| 3.1.8 Commerce, sanctions et contrôle des exportations .....                         | 3        |
| 3.1.9 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme .....                        | 3        |
| 3.1.10 Conflits d'intérêts .....   | 3        |
| 3.1.11 Compliance du marché des capitaux (notamment informations privilégiées) ..... | 4        |
| 3.2 Droits de l'homme .....  | 4        |
| 3.3 Conditions de travail et responsabilité sociale .....                            | 4        |
| 3.3.1 Liberté d'association.....   | 4        |
| 3.3.2 Interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains .....            | 4        |
| 3.3.3 Interdiction du travail des enfants.....                                       | 5        |
| 3.3.4 Principe de non-discrimination .....   | 5        |
| 3.3.5 Santé et sécurité au travail .....   | 5        |
| 3.3.6 Temps de travail équitable .....   | 5        |
| 3.3.7 Rémunération équitable et avantages sociaux .....                              | 5        |
| 3.3.8 Exploitation des sols et communautés locales .....                             | 6        |
| 3.3.9 Consommateurs.trices et utilisateurs.trices finaux.ales .....                  | 6        |
| 3.4 Environnement .....  | 6        |
| 3.4.1 Protection du climat .....   | 6        |
| 3.4.2 Économie circulaire .....  | 6        |
| 3.4.3 Protection de l'environnement et biodiversité .....                            | 6        |
| 3.5 Achat responsable .....  | 7        |
| <b>4 Système de signalement .....</b>  | <b>7</b> |
| <b>5 Respect du Code des fournisseurs.euses.....</b>                                 | <b>7</b> |
| 5.1 Attentes et exigences .....  | 7        |
| 5.2 Violations et conséquences .....   | 8        |

# 1 Avant-propos

STRABAG est un groupe technologique européen spécialisé dans les services de construction à l'échelle internationale. À ce titre, STRABAG est pleinement attaché aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. C'est une préoccupation majeure pour STRABAG de se conformer à ces valeurs fondamentales dans les domaines des « droits de l'homme », des « conditions de travail », de « l'environnement » et de la « prévention de la corruption », et de voir ses fournisseurs.euses et sous-traitants se conformer à ces valeurs. Mais les fournisseurs.euses et les sous-traitants de STRABAG ne contribuent pas seulement à la réussite économique. Grâce à leurs actions et à leur comportement, ils ont également une influence importante sur la réputation de STRABAG auprès de toutes ses parties prenantes. Compte tenu des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le Code des fournisseurs.euses STRABAG résume donc les principes qui, pour STRABAG, forment le cadre de base autour duquel s'articulent ses activités commerciales dans les domaines suivants :

- Business Compliance,
- droits de l'homme,
- conditions de travail et responsabilité sociale,
- environnement

et STRABAG attend également de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils se conforment à ce Code de conduite.

## 2 Domaine d'application

Le Code des fournisseurs.euses STRABAG s'applique à tous les fournisseurs.euses et sous-traitants (y compris leurs organes de direction, leurs employés, leurs représentants.es et leurs sous-traitants) de STRABAG. Les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG sont tenus de mettre en œuvre ce Code avec la diligence requise et de diffuser son contenu auprès de leurs employés et sous-traitants. On attend également d'eux qu'ils adhèrent aux principes qui sous-tendent ce Code.

## 3 Principes

### 3.1 Business Compliance

STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils respectent toutes les lois nationales et internationales applicables.

En cas de divergences entre les dispositions du présent code de conduite et les lois nationales/internationales applicables, le/la fournisseur.euse ou le sous-traitant doit en informer STRABAG sans délai. Dans de tels cas, les fournisseurs.euses et les sous-traitants sont tenus de se conformer aux règles les plus strictes.

#### 3.1.1 Prévention de la corruption

STRABAG rejette toute forme de comportement illicite et attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils prennent des mesures pour lutter contre la corruption, le chantage et la subornation.

STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils n'accordent ou ne promettent aucun avantage interdit à des tiers, ni qu'ils exigent, se fassent promettre ou acceptent de tels avantages dans le cadre des opérations commerciales.

En aucun cas les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG n'offriront illégalement des avantages matériels ou immatériels aux agents publics ou aux personnes occupant un poste comparable (personnes politiquement exposées, proches d'agents publics, entreprises appartenant à des agents publics, etc.) sous quelque forme que ce soit ni n'accepteront ce type d'avantages de la part de ces personnes.

### **3.1.2 Consultants et intermédiaires**

Outre les autres points de ce Code, des précautions particulières doivent être prises lors de l'embauche de consultants.es et d'intermédiaires afin de s'assurer que ces relations d'affaires ne sont pas utilisées à mauvais escient pour accorder des avantages indus à des tiers, en particulier à des agents publics.

### **3.1.3 Dons et autres avantages en nature**

Il faut présumer que les dons visent à influencer les décisions du bénéficiaire à l'avantage du donneur. L'acceptation de cadeaux ou d'avantages pourrait influer sur la capacité de décision de la personne qui les reçoit.

C'est pourquoi STRABAG rejette, par principe, l'acceptation, l'octroi ou la promesse de cadeaux et attend la même chose de ses fournisseurs.euses et sous-traitants.

Il en va de même pour les autres avantages en nature (tels que les invitations à des événements, vacances, etc.) s'ils sont susceptibles d'influencer une décision devant être prise par le bénéficiaire.

Les cadeaux de faible valeur tels que les articles promotionnels de faible valeur<sup>1</sup> ou le café sont exemptés tant qu'il n'y a pas de signe d'influence indue.

### **3.1.4 Dons et sponsoring**

Les dons et le sponsoring ne doivent pas être utilisés à mauvais escient pour éluder les dispositions sur la corruption.

Les dons et autres avantages aux personnes, groupes ou organisations, y compris aux partis politiques, ne peuvent pas être accordés en échange d'avantages indus et sont autorisés uniquement dans le respect de toutes les lois pertinentes. Les partenaires commerciaux.ales ne feront pas de dons ou d'autres contributions à des personnes au nom d'une succursale ou d'employés de STRABAG.

### **3.1.5 Concurrence loyale**

STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils aient une conduite conforme aux règles de la libre concurrence et aux règlements antitrust applicables.

Les accords anticoncurrentiels avec des concurrents.es (« ententes horizontales »), le rattachement illégal de fournisseurs.euses et de sous-traitants (« ententes verticales ») et l'abus de positions dominantes sur le marché sont interdits.

STRABAG attend notamment de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils ne participent pas à des accords de tarification, à la manipulation des soumissions d'offres ni au cloisonnement des marchés ou de la clientèle, à des accords qui interdisent le recrutement ou même l'embauche de collaborateurs.trices d'une contrepartie (interdictions de recrutement ; « no poach »), dans

<sup>1</sup> Les articles promotionnels de faible valeur incluent des articles tels que des stylos-bille, des calendriers, des blocs-notes, etc., qui sont principalement utilisés pour la publicité ou la promotion de la marque.

la mesure où de tels accords « no poach » n'ont pas de motif neutre en matière de droit de la concurrence.

### **3.1.6 Droits de propriété intellectuelle et secrets commerciaux**

STRABAG exige de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux de tiers et qu'ils protègent les droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux de STRABAG et des clients.es de STRABAG dont ils ont connaissance en tant que fournisseurs.euses et sous-traitants pendant l'exécution du contrat. Cela signifie que des mesures techniques et documentaires appropriées doivent être prises pour empêcher la divulgation involontaire de la propriété intellectuelle ou des secrets commerciaux par les fournisseurs.euses, sous-traitants et partenaires commerciaux.ales qui ont besoin d'accéder aux informations susmentionnées pour fournir leurs livraisons et prestations à STRABAG.

### **3.1.7 Protection des données, sécurité des données et vie privée**

STRABAG s'engage à respecter activement les dispositions légales en matière de protection des données. Les fournisseurs.euses et sous-traitants doivent respecter le cadre légal en matière de protection des données, conformément à tous les standards applicables.

Les fournisseurs.euses et sous-traitants se conformeront à toutes les lois et réglementations en matière de sécurité des données et de protection des données et protégeront et sécuriseront les données mises à disposition par STRABAG qui peuvent contenir des informations personnelles privées et sensibles. STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils respectent la vie privée des données à caractère personnel de leurs employés et partenaires commerciaux.ales et qu'ils collectent et stockent les données à caractère personnel uniquement dans la mesure nécessaire et légalement autorisée pour des opérations efficaces. Les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG doivent traiter les données à caractère personnel avec soin et protéger ces informations pour s'assurer qu'elles ne sont pas perdues, utilisées de façon abusive, consultées, divulguées, modifiées ou détruites par des personnes non autorisées.

### **3.1.8 Commerce, sanctions et contrôle des exportations**

STRABAG exige de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils respectent les lois sur le contrôle des exportations et d'autres interdictions, en particulier les règles régissant les sanctions de l'UE, des Nations Unies et, le cas échéant, d'autres pays. Si nécessaire, le/la fournisseur.euse ou les sous-traitants doivent obtenir les autorisations d'exportation requises et/ou aider STRABAG à obtenir ces autorisations d'exportation. Les clients.es et les parties prenantes de STRABAG ainsi que les autorités publiques attendent de STRABAG le respect des règles régissant les sanctions et des lois commerciales internationales.

### **3.1.9 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme**

STRABAG ne travaille qu'avec des fournisseurs.euses et des sous-traitants dont les activités commerciales relèvent des exigences légales et dont les ressources financières sont d'origine licite. De même, STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils ne collaborent pas avec des partenaires commerciaux.ales qui soutiennent directement ou indirectement le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme et qu'ils prennent les mesures de précaution appropriées pour s'assurer qu'aucune infraction aux directives contre le blanchiment d'argent n'est commise, même par négligence.

### **3.1.10 Conflits d'intérêts**

Tous les fournisseurs.euses, sous-traitants et leurs employés sont appelés à éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels, familiaux, politiques ou financiers pourraient nuire à

leurs relations d'affaires avec STRABAG. En cas de conflit d'intérêts ou au moins de suspicion de conflit d'intérêts, il convient de le signaler immédiatement à STRABAG.

### **3.1.11 Compliance du marché des capitaux (notamment informations privilégiées)**

STRABAG SE est une société cotée à la Bourse de Vienne. Dans le cadre de la collaboration avec STRABAG, les fournisseurs.euses et sous-traitants peuvent avoir accès à des informations non publiques sur STRABAG SE et ses sociétés affiliées ou filiales ainsi que ses partenaires commerciaux.les. Si de telles informations non publiques sur STRABAG SE ou ses partenaires commerciaux.les sont prises en compte par un.e investisseur.euse raisonnable dans sa décision d'acheter, de vendre ou de détenir des actions de ces sociétés, elles sont considérées comme des informations non publiques (ou « privilégiées ») importantes. L'achat ou la vente de titres, tels que des actions ou des options, sur lesquels des informations privilégiées constituent au moins partiellement une base, constitue une violation de la loi sur les valeurs mobilières et est strictement interdit. Les fournisseurs.euses de sous-traitants doivent respecter ces restrictions et s'adresser à STRABAG en cas de doute et/ou de suspicion.

## **3.2 Droits de l'homme**

STRABAG exige que ses fournisseurs.euses et sous-traitants reconnaissent la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. La dignité humaine est un bien précieux pour STRABAG. Les fournisseurs.euses et les sous-traitants garantissent qu'ils traitent les personnes avec dignité et ne s'impliquent pas ou ne favorisent pas les violations des droits de l'homme. STRABAG exige un traitement conforme à la dignité humaine ; les pratiques telles que le harcèlement et les abus sexuels, les sanctions physiques et les mesures disciplinaires ainsi que les contraintes psychiques et physiques sont interdites. Cela vaut en particulier pour le recours à des forces de sécurité pour protéger l'entreprise ou le projet d'entreprise.

## **3.3 Conditions de travail et responsabilité sociale**

STRABAG respecte les principes fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et exige la même chose de ses fournisseurs.euses et sous-traitants. En cas de divergences entre les normes fondamentales du travail de l'OIT (mentionnées ci-après) et les lois nationales/internationales, les fournisseurs.euses et les sous-traitants sont tenus de se plier aux règles les plus strictes.

### **3.3.1 Liberté d'association**

STRABAG respecte le principe de la liberté d'association et de participation libre aux syndicats ainsi que la participation aux conseils d'entreprise, et exige la même chose de ses fournisseurs.euses et sous-traitants (conformément aux conventions de l'OIT n° 87 et 98). STRABAG s'attend à ce que la liberté de coalition soit respectée et que les négociations tarifaires ne soient pas entravées.

### **3.3.2 Interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains**

Le mépris de la dignité humaine et l'exploitation des personnes sous quelque forme que ce soit sont interdits. En particulier, il est strictement interdit aux fournisseurs.euses et aux sous-traitants de STRABAG de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou à la traite des êtres humains (conformément aux conventions de l'OIT n° 29 et 105). Cela comprend, par exemple, le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la force, la menace, la contrainte, par enlèvement ou fraude pour effectuer un travail ou fournir d'autres services.

### **3.3.3 Interdiction du travail des enfants**

Les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG respecteront sans réserve l'interdiction du travail des enfants (conformément aux conventions de l'OIT n° 138 et 182). L'âge minimum des employés n'est pas inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et en aucun cas inférieur à 15 ans. Des exceptions ne sont autorisées que si les employés ont au moins 14 ans et si leur emploi fait partie d'un programme d'éducation ou de formation reconnu. STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'en cas d'embauche de jeunes travailleurs (de moins de 18 ans), l'activité exercée ne soit pas dangereuse ni nocive sur le plan mental, physique, social ou moral.

### **3.3.4 Principe de non-discrimination**

STRABAG s'engage pour la diversité, l'égalité de traitement et l'inclusion. Les fournisseurs.euses et les sous-traitants de STRABAG s'engagent à créer pour leurs employés un environnement de travail sans discrimination, harcèlement ou représailles. Les employés doivent être traités avec respect et dignité. Toute forme de discrimination est interdite, que celle-ci se fonde sur le sexe, l'origine ethnique et sociale, la couleur de peau, la langue, le handicap, la religion, l'âge, la grossesse et la naissance, l'orientation sexuelle, la conviction politique, tant qu'elles ne sont pas elles-mêmes considérées comme illégales, ou sur l'appartenance syndicale (conformément à la convention de l'OIT n° 111).

STRABAG exige de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils garantissent un processus d'embauche équitable et transparent ainsi que l'égalité de rémunération de tous les employés, quel que soit leur sexe, pour un travail équivalent (conformément à la convention de l'OIT n° 100).

### **3.3.5 Santé et sécurité au travail**

Les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG prennent soin de la sécurité et de la santé de leurs employés. Ils créent un environnement de travail qui assure l'intégrité physique, la santé et le bien-être de leurs employés (conformément aux conventions de l'OIT n° 155 et 187). En particulier, cela signifie que tous les règlements statutaires en matière de sécurité au travail sont respectés.

### **3.3.6 Temps de travail équitable**

Les lois applicables en matière de temps de travail doivent être respectées. Les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG garantissent que le temps de travail équivaut à un temps de travail normal de 48 heures par semaine au maximum, que les temps de pause et de repos sont respectés et que les heures supplémentaires sont accomplies volontairement et rémunérées.

### **3.3.7 Rémunération équitable et avantages sociaux**

Tous les employés des fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG doivent être informés par ceux-ci des droits et conditions d'emploi (tels que le temps de travail et les pauses, les droits aux congés, la rémunération, les prestations sociales, les jours de maladie). STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils se conforment au salaire minimum national ou à la norme du secteur pour le paiement des salaires afin de garantir un revenu de subsistance conforme aux conditions de vie locales de leurs employés. Les prestations sociales légales doivent être garanties. En cas de mise à disposition d'un logement par l'employeur, un hébergement hygiénique adéquat et protégé de toute intrusion dans la vie privée doit être garanti.

### **3.3.8 Exploitation des sols et communautés locales**

STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils respectent les droits nationaux, internationaux et traditionnels en matière d'exploitation des forêts, de l'eau et des sols, en particulier ceux des communautés autochtones et d'autres minorités. Les évacuations forcées illégales sont interdites.

### **3.3.9 Consommateurs.trices et utilisateurs.trices finaux.ales**

STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils examinent et contrôlent les impacts potentiels de leurs activités sur la santé et la sécurité des consommateurs.trices et des utilisateurs.trices finaux.ales et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour éviter les retombées négatives.

## **3.4 Environnement**

Les fournisseurs.euses et les sous-traitants de STRABAG respectent toutes les lois pertinentes en matière d'énergie et d'environnement. Ils s'engagent en faveur de la protection du climat et de l'environnement, identifient les risques environnementaux ainsi que les impacts négatifs sur l'environnement et définissent les objectifs et mesures correspondants pour les thèmes essentiels afin d'améliorer continuellement la protection de l'environnement. Il convient notamment de prendre en considération les thèmes suivants :

### **3.4.1 Protection du climat**

Les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG s'efforcent d'éviter les émissions de gaz à effet de serre en utilisant des sources d'énergie renouvelables et en augmentant l'efficacité énergétique. À cette fin, ils sont encouragés à calculer et à déclarer les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise et de ses produits et à en déduire des objectifs et des mesures de décarbonation correspondants.

### **3.4.2 Économie circulaire**

STRABAG attend des fournisseurs.euses et des sous-traitants qu'ils ménagent les ressources naturelles, y compris l'eau et qu'ils contribuent ainsi à l'économie circulaire dans le secteur de la construction et de l'immobilier. La réutilisation et le recyclage ainsi que l'utilisation de matières premières renouvelables alternatives visent à minimiser la consommation de ressources naturelles et de matières premières primaires et à éviter les déchets. Une élimination appropriée des déchets dangereux et non dangereux est requise.

### **3.4.3 Protection de l'environnement et de la biodiversité**

Les habitats des humains et des animaux doivent être protégés. Les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG s'engagent à préserver la biodiversité et, dans le cadre de celle-ci, à exploiter les sols de manière responsable et à préserver les écosystèmes, ainsi que la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Les effets nocifs de toute nature sur l'environnement doivent être évités, ou au moins réduits. Cela inclut non seulement les émissions nocives dans l'air, les eaux et les sols, mais aussi les émissions lumineuses et sonores. Une gestion responsable des produits chimiques est indispensable.

Les fournisseurs.euses et les sous-traitants veillent également à ce que leur activité n'entraîne aucune déforestation ou dégradation des forêts et à ce que les surfaces soient utilisées de la manière la plus efficace possible.

## 3.5 Achat responsable

Tous les fournisseurs.euses et sous-traitants de STRABAG contribuent à la responsabilité commune de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement sont souvent présents dans les chaînes d'approvisionnement en amont. C'est pourquoi STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils soient conscients de ces risques et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir des achats responsables. Cela s'applique en particulier à l'achat de matières premières provenant de zones de conflit et à risque ainsi qu'à l'achat de matières premières à risque (par ex. minéraux liés à des conflits).

STRABAG demande à ses fournisseurs.euses et sous-traitants de transmettre les exigences de ce Code de conduite en matière de protection de l'environnement et de protection des droits de l'homme ainsi que pour le respect des normes fondamentales internationales du travail aux entreprises de la chaîne d'approvisionnement. En collaboration avec les fournisseurs.euses et les sous-traitants, STRABAG peut contribuer au développement durable de la société.

## 4 Système de dénonciation

Conformément à la politique d'entreprise de STRABAG, tous les employés sont tenus de signaler les violations du Business Compliance Management System de STRABAG ou des lois applicables. Le système de dénonciation de STRABAG est également mis à la disposition de ses fournisseurs, de ses sous-traitants et de tiers pour effectuer un signalement en cas de soupçon de manquements aux règles de compliance par les employés de STRABAG. Outre les canaux de reporting classiques (téléphone, e-mail, fax, lettre anonyme, etc.), il est également possible de signaler tout problème/soupçon de non-compliance (de façon anonyme si tel est le souhait de l'indicateur) via la plateforme de signalement de STRABAG (<https://strabag.integrityplatform.org/>). Le fait de faire un signalement n'entraîne pas de représailles en matière d'opportunités de carrière, de revenus ou de développement (règle de bonne foi). L'identité des lanceurs d'alerte fait l'objet d'une protection spéciale. Les sous-traitants et les fournisseurs.euses informeront STRABAG des violations des principes du présent Code des fournisseurs.euses (dans la mesure où la loi l'autorise, sans enfreindre le droit applicable ou les obligations légales contraignantes).

## 5 Respect du Code des fournisseurs.euses

Le Code des fournisseurs.euses comporte les exigences de base que STRABAG demande à ses fournisseurs.euses et sous-traitants de respecter. Le respect de ce Code de conduite par ses fournisseurs.euses et sous-traitants est très important pour STRABAG.

### 5.1 Attentes et exigences

STRABAG attend de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies dans leurs activités commerciales. STRABAG tend à croire que ses fournisseurs.euses et sous-traitants prendront des mesures au sein de leurs organisations pour se conformer aux principes énoncés dans ce Code de conduite et adapter leur efficacité en conséquence.

Les fournisseurs.euses et les sous-traitants de STRABAG sont appelés à s'assurer que les principes résumés dans ce Code de conduite sont également pris en compte par leurs sous-traitants, prestataires de services ainsi que leurs propres fournisseurs.euses.

## 5.2 Violations et conséquences

Pour STRABAG, le respect par ses fournisseurs.euses et sous-traitants de ce Code de conduite est essentiel à toutes les relations d'affaires.

En cas de violations des principes énoncés dans le présent Code de conduite, STRABAG exige de ses fournisseurs.euses et sous-traitants qu'ils prennent des mesures immédiates et appropriées afin d'éviter durablement de futures violations similaires. Si STRABAG estime qu'un.e fournisseur.euse ou un sous-traitant ne prend pas suffisamment de mesures pour prévenir les violations des principes énoncés dans le présent Code de conduite, STRABAG se réserve le droit de mettre immédiatement un terme à leurs relations d'affaires.